

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2010**

**Étaient présents :**

**Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le jeudi 23 septembre 2010 à Vingt Heures trente, dans la salle du 46 rue de Paris à Villiers-sur-Morin, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Daniel DUBOIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.**

**Étaient présents :**

BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Daniel LANTENOIS	Christian PREVOST	Bernard MEAUZOONE René SALACROUP
COULOMMES	COUTEVROULT	CRECY LA CHAPELLE
Christian NEHOU (S)	Gérard LANGBIEN Jean-Jacques PREVOST	Jean-Claude BRUANDET Jean-Marc HUYGHE Elisabeth LANDRIEUX Laurence NAVARRO-DREVET
LA HAUTE MAISON	ST FIACRE	ST GERMAIN SUR MORIN
Jean-Marc GARNIER	Véronique CAVAZZA Christian VAVON	Alain GAILLARD François RADUREAU (S) Daniel TEYSSIER Jean-Paul TRECUL Thierry LEBIGRE
SANCY LES MEAUX	TIGEAUX	VAUCOURTOIS
Claudine COMTE Daniel DUBOIS	Daniel POIRSON	Maryse MICHON Jacques LOUET
VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN	VOULANGIS
Bernard PHILLIPOT Didier TASSIN	Jacques CORPECHOT Jean-Pierre FAURY Germaine VERNILLET (S)	André DENIS Jean-Claude HERMANN

**Conseillers en exercice : 41 - Secrétaire de séance : Jacques Corpechot**

**Excusés absents : Patricia Lemoine (Condé Sainte-Libiaire) Marc Robin (Boutigny)  
Rémy Ghénin (Crécy-la-Chapelle)**

**Pouvoirs : Valérie Philippin donne pouvoir à Laurence Navarro-Drevet (Crécy-la-Chapelle)  
Philippe Jarlot donne pouvoir à Jean-Claude Hermann (Voulangis)**

**Conseillers présents/représentés :**

29 Conseillers Titulaires + 3 Conseillers Suppléants + 2 pouvoirs = 34 **votants.**

**Appel des présents.**

**Jacques Corpechot est désigné secrétaire de séance.**

**Daniel Dubois annonce l'ajout d'une délibération : «Soutien du Conseil Communautaire à l'action de Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois». L'Assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.**

**Le compte rendu de la séance communautaire du 13 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

10.47

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

### **délibération**

**Vu** le décès de Monsieur Claude Devillers conseiller suppléant à la Communauté de Communes du Pays Créçois,

**Vu** la délibération de la Commune de Vaucourtois, en date du 25 juin 2010 désignant :

- **Monsieur Arnaud MICHON délégué suppléant,**

**Le Conseil Communautaire prend acte de la modification suivante :**

**La commune de Vaucourtois est représentée :**

Par un nouveau délégué **suppléant,**

⇒ **Monsieur Arnaud MICHON**

## LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

### Délibération

**Vu** les délibérations n° 04-41 et 04-42 du 28 septembre 2004 instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et les zones de perception de la TEOM.

**Vu** la délibération 06-135, du 28 septembre 2006, pour la mise à jour des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

**Considérant** la circulaire n° IOC/B/10/18061/C du 3 août 2010 portant informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2010 pour l'application différée, qui oblige à délibérer avant le 15 octobre 2010 pour les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Considérant** les locaux à usage industriel ou commercial qui ont justifié de la souscription d'un contrat de service pour l'enlèvement et le traitement de tous leurs déchets pour l'année 2011.

**Considérant** que les « Serres de Bouleurs » n'ont pas fourni de contrat de service, mais ont adressé à la Communauté par courrier en date du 23 septembre 2010 une attestation sur l'honneur de non production de déchets,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à la majorité (dont 30 pour, 2 contre, 2 abstentions)**

- **décide** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les établissements suivants qui auront justifié de la souscription d'un contrat de collecte de tous leurs déchets pour l'année 2011 :
- **M. Bricolage SARL** 49/51 avenue de Villiers 77580 CRECY LA CHAPELLE dont le Gérant est Monsieur Christian Moreau
  - **Le Domaine de la Brie** (Domaine de Montpichet SAS et SARL le Restaurant du Golf), route de Guérard 77580 CRECY LA CHAPELLE
  - **Le Soleil de Crécy**, route de Serbonne 77580 CRECY LA CHAPELLE, dont le propriétaire est la commune de CRECY LA CHAPELLE
  - **INTERMARCHE SA PRONUTRA** Avenue de Villiers 77580 CRECY LA CHAPELLE dont le propriétaire est la société Cardinalimmo, 11 allée des Mousquetaires, Parc de Tréville 91078 BONDOUFFLE CEDEX
  - **Les Serres de Bouleurs**, 19 route de Sarcy 77580 BOULEURS dont le Gérant est M. Jean-Claude Mouilleron
- **dit** que concernant les « Serres de Bouleurs » des contrôles plus fréquents que pour les autres contributeurs seront réalisés par la Communauté et que cette société pourrait perdre l'avantage de l'exonération si l'absence de déchets n'était pas avérée.

## DECISIONS RELATIVES AUX ABATTEMENTS APPLICABLES A LA TAXE D'HABITATION :

### REPRISE DES ABATTEMENTS VOTES ANTERIEUREMENT PAR LE CONSEIL GENERAL

#### délibération

☞ *Cette délibération est à prendre par les organes délibérants des EPCI qui ont pour objectif essentiel de ne pas modifier les montants des cotisations à payer par les contribuables. Toutefois, une modification de ces cotisations, à la marge, peut intervenir, si les valeurs locatives moyennes (départementales et intercommunales) sont différentes.*

La Présidente expose à l'organe délibérant, qu'à compter de 2011, la communauté qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Elle précise que le [II.bis] de l'article 1411 du Code général des impôts stipule que « *les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune* ».

A titre d'information, les abattements décidés par le conseil général et qui s'appliquaient en 2010 (sur les valeurs locatives moyennes départementales) étaient les suivants :

- abattement spécial à la base : 0 %,
- abattement général à la base : 0 %,
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
- abattement pour personnes à charge (rangs 1 et 2) : 15 %,
- abattement pour personnes à charge (rangs 3 et suivants) : 20 %.

**Elle précise également que :**

- les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,
- les compensations versées à l'EPCI au titre de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR et, le cas échéant, DCRTTP) sont calculées notamment en fonction du produit de taxe d'habitation transféré (tenant compte des abattements facultatifs et des taux votés par le département en 2010),

- le dégrèvement (plafonnement à 3,44 % des revenus) dont peuvent par ailleurs bénéficier certains contribuables (en vertu de l'article 1414 A du CGI) – pris en charge par l'Etat – peut subir une réduction (à la charge du contribuable) lorsqu'une collectivité a supprimé un ou plusieurs abattements en vigueur en 2003 (ou en a réduit un ou plusieurs taux),
- lorsque la communauté décide sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau (quant à l'impôt intercommunal). Dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements fixés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent (sur la valeur locative moyenne communale).

La Présidente fait part à l'assemblée des simulations réalisées sur les conséquences des différents abattements possibles.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté l'unanimité :**

➤ **décide de fixer** les mêmes taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation que ceux appliqués en 2010 par le département, à savoir :

- abattement général à la base : 0 %,
- abattement spécial à la base : 0 %,
- abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides : non
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 10 %, **soit 15 %**,
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 %, **soit 20 %**.

➤ **dit que** ces décisions prendront effet à compter de 2011.

➤ **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus

## MODIFICATION DES STATUTS DU S.MI.T.O.M. DU NORD SEINE ET MARNE

### Article 18 « participation financière des structures adhérentes »

#### délibération

**Vu** le courrier reçu le 16 juillet 2010 valant notification de la modification des statuts du SMITOM,

**Considérant** que la Communauté a dès lors 3 mois pour statuer sur cette modification de statut soit jusqu'au 16 octobre 2010,

**Vu** la délibération du 14 avril 2010 du S.MI.T.O.M, modifiant l'article 18 de ses statuts concernant la participation financière des communes adhérentes,

**Considérant** que la modification des statuts est motivée par :

- ✓ Le constat d'une baisse des tonnages incinérés depuis 2004 (120.000 tonnes en 2004 ; 111.200 en 2009 soit une baisse de 7 %) alors même que le nombre d'habitants desservis a augmenté.
- ✓ La recette du SMITOM était jusqu'alors directement proportionnelle à ces tonnages incinérés, baisse dans la même proportion alors que les charges notamment les charges fixes du SMITOM continuent d'augmenter,

**Considérant** que le SMITOM propose désormais que la cotisation de ses membres soit calculée en deux parts :

- ✓ Une part fixe, en fonction du nombre d'habitants pour les frais de remboursement de la dette et les frais du siège,
- ✓ Une part variable, en fonction du tonnage d'ordures ménagères incinérées.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **se prononce** favorablement à la modification de l'article 18 « participation financière des structures adhérentes » du S.MI.T.O.M. tel qui suit :

**«Le Syndicat définit «le coût syndical» comme étant le montant total de la participation demandée à l'ensemble des entités adhérentes pour le traitement de la totalité de leurs déchets.**

**La participation financière se décompose en deux parties :**

- ✓ **Le coût du siège et le remboursement de la dette sont répartis entre les communes et/ou les établissements de coopération intercommunale ainsi que les syndicats membres du SMITOM au prorata du nombre d'habitants (dernier recensement officiel).**

- ✓ ***Les dépenses liées au traitement des déchets du syndicat (toutes filières confondues) sont réparties entre les communes et/ou les établissements de coopération intercommunale membres ainsi que les syndicats membres du SMITOM au prorata de la tonne incinérée au centre intégré de traitement.***

***A défaut de pouvoir identifier le tonnage produit par une entité, le tonnage à prendre en compte pour déterminer la participation de ladite entité sera fixé au prorata de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement.»***

- **Dit que** la présente sera notifiée au SMITOM dans les meilleurs délais,
- **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**BAFA : ORGANISATION D'UNE SESSION  
DE FORMATION GENERALE  
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRÉÇOIS  
TARIFS 2011**

**Délibération**

Pour rappel, il avait été observé, lors de l'élaboration de la Maison de l'Emploi Nord Seine et Marne, que plusieurs collectivités organisaient des sessions de formations BAFA afin de permettre au jeunes (scolaires, étudiants) ou à des demandeurs d'emplois d'accéder à ce diplôme.

Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs) est un diplôme destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en Centres de vacances ou de loisirs (CVL).

Dès 2007, il avait été proposé au Conseil Communautaire de mettre en place cette formation qui a le triple avantage de :

- permettre au public concerné d'accéder à des formations sur le territoire de la Communauté sans avoir l'obligation de se déplacer à l'autre bout du département, évitant un surcoût et l'obligation le cas échéant de réaliser la formation en internat,
- donner au public concerné des possibilités d'emploi saisonnier auquel il n'aurait pas forcément accès,
- répondre aux besoins de main d'œuvre des CLSH du territoire.

Pour obtenir le diplôme, il faut suivre une formation organisée en 3 sessions :

- 1 session de formation générale (8 jours),
- 1 stage pratique du 14 jours,
- 1 session d'approfondissement ou de qualification.

Il faut avoir 17 ans révolus au premier jour de la formation ;

Le coût de la formation organisée par la Communauté de Communes du Pays Créçois pour une session de formation générale de 25 jeunes est évalué, service de restauration compris, à **450 €** par personne.

Les locaux seraient mis à disposition gratuitement par une commune du Pays Créçois, la communauté n'ayant pas d'équipement réunissant toutes les conditions nécessaire simultanément : salle de réunion, salle de restauration et de cuisine, extérieur avec équipements sportifs....



Le Conseil Communautaire doit aussi être informé que les stagiaires peuvent obtenir des aides et bourses de (Montant des aides en vigueur pour 2010) :

- ⇒ Conseil Général de Seine et Marne : 120 € (pour la session théorique d'approfondissement ou de qualification),
- ⇒ Conseil Général par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour les jeunes de 18 à 25 ans dans des conditions particulières : renseignement auprès de la Mission Locale.
- ⇒ CAF : 91,47 €,
- ⇒ DDJS : 250€ maximum dans des conditions particulières,
- ⇒ Une bourse sans condition de ressources pour les allocataires à la mutualité sociale agricole le cas échéant,
- ⇒ Une bourse des comités d'entreprises le cas échéant.

La session 2011 pourrait se dérouler soit du 12 février au 20 février soit du 19 février au 27 février (soit 9 jours). Tout renseignement pourra être obtenu auprès de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.

**Le public du Pays Créçois restera prioritaire, au prorata de la population de chaque commune.**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **Adopte** les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 :

↳ au prix coûtant pour les personnes habitant à l'extérieur de la Communauté, en fonction des places disponibles laissées vacantes par le public communautaire, soit **450 €**.

↳ public habitant la communauté : **225 €** par personne.

↳ paiement de la formation en deux fois : 1<sup>er</sup> versement lors de l'inscription et 2<sup>ème</sup> versement lors de la première journée de formation.

➤ **Autorise** la Présidente à rembourser les personnes qui ne participeront pas à la formation BAFA, pour raison médicale sur présentation d'un justificatif ou en cas de force majeure, sous mandat administratif.

➤ **Autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Soutien du Conseil Communautaire à l'action de  
Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois**

**Motion**

En préambule du Conseil Communautaire, Mme la Présidente a informé l'Assemblée du courrier qu'elle adressera dès le lendemain aux parlementaires locaux : Monsieur Franck RIESTER – Député-Maire de Coulommiers et Monsieur Michel HOUEL – Sénateur-Maire de Crécy-la-Chapelle. Elle a fait lecture intégrale de son courrier ci – dessous reproduit :

*« Monsieur le Député Maire, Monsieur le Sénateur Maire,*

*En mars 2008, au lendemain des élections municipales, vous m'avez sollicitée pour prendre en charge la Communauté de Communes du Pays Créçois, l'ancien Président, Jacques Corpechot ne souhaitant pas se représenter sur le poste à pourvoir.*

*En dépit de mes plus vives réticences à occuper ce poste au regard de mes responsabilités exercées en tant que Directrice de Cabinet à la mairie de Magny le Hongre et de mes toutes nouvelles fonctions électives en tant que maire de Condé-Sainte-Libiaire, j'ai finalement accepté cette proposition.*

*En effet, vous m'aviez alors assurée que je ne serai pas seule et que vous seriez tous les deux à mes côtés en cas de problème majeur sur le territoire.*

*Je me suis lancée avec force et conviction dans cette nouvelle aventure, sacrifiant ma vie personnelle et de famille jusqu'à la fin de l'année 2009 pour mener de front toutes les tâches qui m'incombaient.*

*Mais mener et exercer des fonctions électives à responsabilité avec une carrière professionnelle richement nourrie relèvent de l'exploit pour une femme, surtout lorsqu'il y a encore une vie de famille à respecter. Forte de ce constat, j'ai fait le choix fin 2009 de renoncer à mon activité professionnelle pour me consacrer exclusivement à mes fonctions électives.*

*Le diagnostic de territoire engagé par la collectivité fin 2009 et la nécessité de construire un projet de territoire pour les dix à quinze ans à venir, conjugués à l'arrivée probable de 3 voire 4 communes isolées du canton m'ont définitivement convaincue d'avoir fait le bon choix.*

*Hélas, ce qui me semblait évident fin 2009 l'est beaucoup moins aujourd'hui au travers des enjeux qui se profilent à l'horizon et pour lesquels je me sens bien seule :*

**Projet d'intérêt général sur la commune de Coutevroult :**

*Alors que cette commune n'appartient pas au secteur IV de Marne la Vallée, elle a toutefois fait l'objet lors de la signature de la convention de 1987 entre Disney et l'Etat d'un PIG à hauteur de 80 hectares, la destination de ce PIG étant dédiée à du développement économique et touristique. Nous avons appris en mai 2010, à l'occasion de la présentation du projet Village Nature au San du Val d'Europe que la destination de ce PIG avait été revue sans que les élus concernés de la commune – tout comme la Communauté de Communes compétente en matière de développement économique et touristique - en aient été préalablement informés pour y faire 1 150 logements. Outre le fait de nous priver de ressources essentielles pour assurer et*

*permettre à la Communauté de Communes de financer les équipements qui lui font cruellement défaut, qui financera les équipements et les infrastructures rendus nécessaires pour faire face à un accroissement de population important, sans oublier les charges de fonctionnement qui incomberont aux collectivités concernées.*

*En dépit des promesses faites par l'Epafrance lors de nos rencontres qui ont suivi en juin 2010 et avec le Ministre délégué au logement, force est de constater que les élus de la commune et du Pays Créçois ont une nouvelle fois été oubliés à l'occasion de la signature de la convention chez le Premier Ministre (à ce jour d'ailleurs, nous sommes dans l'ignorance totale de savoir si des amendements ont été ou non apportés au projet de convention qui nous avait été soumis suite à notre rencontre avec le ministre).*

*Il semblerait d'ailleurs qu'un syndrome tout particulier faisant largement concurrence à notre pandémie grippale sévisse sur le secteur : celui de l'amnésie partielle volontaire qui consiste à occulter de façon quasi systématique dans toutes les convocations ou tous les courriers faisant suite à des réunions la présence de la Présidente du Pays Créçois. Au risque de déplaire, je n'ose imaginer que c'est mon statut de femme qui me vaut la présence de ce nouveau syndrome qui semble affecter de façon toute particulière nos hommes politiques et nos décideurs locaux. A l'heure où le politique nous parle de parité, je m'interroge très sérieusement sur le sujet qui mérite méditation.*

### **Projet Village nature :**

*Je rappelle que la commune de Coutevroult voit un nouveau PIG sur son territoire de 75 hectares supplémentaires dédiés au projet Village nature initié par Eurodisneyland et Pierre et Vacances. Au regard de ce qui précède, les élus s'interrogent sur la réelle destination de ce PIG qui pourrait tout à fait évoluer vers de l'habitat social comme précédemment.*

*Par ailleurs, l'appellation nouvelle de ce projet « Villages nature de Val d'Europe » alors qu'il s'établit dans sa première phase sur la commune de Villeneuve le Comte n'a pas manqué de nous surprendre démontrant s'il le fallait encore le peu de considération accordée aux communes situées en dehors du périmètre du Val d'Europe (Villeneuve le Comte et Coutevroult en l'occurrence).*

### **Barreau A4/RN36 – Doublement de la RN36 – Bretelle RN34/RN36, ...**

*Les projets de nouvelles infrastructures routières sur notre territoire ne manquent pas et les communes de Coutevroult, Villiers sur Morin, Voulangis et Tigeaux sans oublier Crécy la Chapelle seront directement impactées par ces projets.*

*Hélas, il nous faut encore constater qu'en dépit de nos demandes réitérées auprès du Conseil Général notamment pour organiser des réunions de travail restent lettre morte. Il est à craindre que le Pays Créçois soit assimilé comme « un dépotoir » qui permettrait de mettre du logement social lorsque qu'il faut atteindre les quotas fixés par la Région et des infrastructures routières destinées avant toute chose à désengorger le secteur du Val d'Europe au détriment des territoires limitrophes.*

### **Projet de réforme des collectivités territoriales**

*Sans remettre en question la nécessité de procéder à une réforme, force est de constater qu'un rôle majeur est désormais dédié aux communes disposant du poids de population le plus important au détriment des petites communes reléguées à un rôle de spectateur et non plus d'acteur. Tout est mis en œuvre pour étouffer le pouvoir de ces petites communes où les maires s'investissent pourtant sans compter pour tenter de mener*

*à bien leurs missions. Notre intercommunalité est bien représentative de ce travail effectué au quotidien par l'ensemble des élus mais que sera-t-elle demain avec l'arrivée des communes isolées qui représentent à elles seules notre actuel bassin de population. Les efforts d'aujourd'hui pourront être balayés d'un revers de main car elles disposeront d'une majorité de blocage à 4.*

*Au regard de ce qui précède, je ne me sens donc plus en phase avec les engagements pris en 2008 et tenais à vous informer personnellement.*

*Fondamentalement honnête et loyale, je ne suis cependant l'instrument de personne et déciderai dans les semaines à venir de la suite que je donne à la présente.*

*Veillez croire, Monsieur le Député Maire, Monsieur le Sénateur Maire, à l'assurance de mes sentiments respectueux.*

*Patricia LEMOINE »*

**Daniel Dubois prend acte** des applaudissements nourris des membres de l'Assemblée Communautaire à l'attention de Patricia Lemoine. Il indique qu'il partage ces sentiments d'absence d'écoute et de suivi dans les dossiers menés par les élus communautaires au regard de l'intérêt général.

**Le Conseil Communautaire, dans son intégralité**, apporte son soutien unanime, total et entier à la Présidente dans la démarche ici engagée.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

### délibération

#### **Le Conseil Communautaire prend acte des décisions ci-dessous :**

- ✓ Signature d'une convention de partenariat pour le concert qui se déroulera le 11 décembre 2010 à Condé Sainte Libiaire avec l'Association Festival du Pays Briard.
- ✓ Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de barrières et portillons (intérieur/extérieur) en plastique modulables avec stabilisateurs pour la Structure Multi-Accueil de la Communauté de Communes du Pays Créçois.
- ✓ Marché à procédure adaptée relatif à la souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier relatif à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.
- ✓ Convention d'engagement de fonds versés à titre de subvention par la Mutualité Sociale Agricole de l'Île de France – M.S.A. – (secteur action sanitaires et sociale).
- ✓ Convention avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Île de France – M.S.A. – pour le soutien des familles du régime agricole.
- ✓ Reconduction de la convention de mise à disposition de créneaux horaires au sein de la Maison des Associations de Bouleurs au profit de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour la réalisation des ateliers du Relais Assistantes Maternelles.
- ✓ Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée lot n° 8 «Electricité courants forts, courants faibles» de la consultation relative à l'aménagement des locaux du Siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois et de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10**